

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**DELIBERATION N°15-2022  
MISE EN PLACE DE TITRES RESTAURANT**

Le mercredi 22 juin 2022 à 18h00, le comité syndical s'est réuni à la maison des lacs de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 16 juin 2022

**Etaient présents (22 délégués) :**

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES</b>	CAPERAN	Michel	Titulaire
	CAZENAVE	Jérôme	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	MARQUE	Bernard	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ</b>	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	BIROU	Daniel	Titulaire
	DUCOS	Gérard	Titulaire
	GENNEVOIS	Anne-Lise	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
	SENSEBE	Jean-Jacques	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY</b>	TOULOUSE	Jérôme	Titulaire
	BOURDAA	Bruno	Titulaire
	CAPERET	Alain	Titulaire
	CAZET	Michel	Titulaire

	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD EST BEARN</b>	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN</b>	HONDET	Henri	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS</b>	DUPONT	Bernard	Titulaire

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir (1 délégué) :**

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ</b>	LAURIO	Michel	Titulaire

**Etaient absents ou excusés (9 délégués) :**

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES</b>	BERNOS	Michel	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	POURTAU	Xavier	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY</b>	CASTAIGNAU	Serge	Titulaire
	VIGNAU	Hubert	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD EST BEARN</b>	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES</b>	BEGORRE	Marc	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES</b>	LALANNE	Patrice	Titulaire

**Assistaient également à la réunion :** Robin DUBRAY – Stagiaire, Camille FORNER – Chargée de mission PAPI, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Henri PELLIZZARO – Directeur, Loïcia PRAT – Responsable administrative et financier, Guillaume TOURNADRE – animateur prévention des inondations, personnel du SMBGP

**Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) :** Mme Anne-Lise GENNEVOIS

## Objet : Mise en place de titres restaurant

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

Le Président rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

Le comité technique intercommunal, lors de sa séance du 14 avril 2022, a émis un avis favorable au projet de mise en place des titres restaurant, dans lequel :

- Les bénéficiaires sont les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé
- Le format d'attribution des titres restaurants se fait sur la base d'une carte créditée mensuellement
- Le nombre de titres restaurants attribués mensuellement à chaque agent se fait sur la base du crédit correspondant au nombre de jours de présence effective avec pause méridienne. Une correction aura lieu à posteriori, pour déduire les jours d'absence (congés, maladies...)
- La valeur faciale de chaque titre restaurant est de 11 €
- La participation du Syndicat s'élèvera à 60% de la valeur faciale du titre restaurant
- La participation de l'agent s'élèvera à 40% de la valeur faciale du titre restaurant
- Le montant forfaitaire de l'indemnité journalière de frais de repas en cas de déplacement sera déduit du montant de participation du Syndicat au titre restaurant (cf. délibération spécifique)

Le comité syndical, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la mise en place des titres restaurant à partir du 01/07/2022 au bénéfice du personnel du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau, selon les modalités décrites dans la présente délibération

**FIXE** la valeur faciale du titre restaurant à **11 €** et la participation du Syndicat à **60%** de la valeur du titre

**AUTORISE** le Président à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision

**DECIDE** d'inscrire au budget 2022 les crédits estimés à cette mise en place.

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le

**SLOW**

Séance du comité syndical du 23 juin 2022 (suite)

ID : 064-200030641-20220622-15\_2022-DE

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

**Le Président**

A blue ink signature is written over a rectangular stamp. The stamp contains the text "Syndicat Mixte du Bassin du" on the top line and "GAVE DE PAU" on the bottom line.

**Michel CAPERAN**